

COMPAGNIE LEBON
Société Anonyme au capital de 12 903 000 €uros
divisé en 1 173 000 actions
Siège social : 24, rue Murillo – 75008 Paris
552 018 731 - RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 2013

L'an deux mille treize,

Le vingt-huit mai à neuf heures trente, les actionnaires de la COMPAGNIE LEBON se sont réunis à l'AUDITORIUM du Centre de Conférences et de Réceptions ETOILE SAINT-HONORÉ - 21-25, rue Balzac Paris 8ème, en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration :

- par un avis paru dans le "Bulletin des Annonces Légales Obligatoires" du 22 avril 2013 (avis préalable) ;
- par un avis paru dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du 13 mai 2013 (avis de convocation) ;
- par un avis inséré dans le journal "Les Echos" du 22 avril 2013 ;
- et par lettre adressée à tous les actionnaires, dès le 11 mai 2013.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Jean-Marie PALUEL-MARMONT, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

INSTITUTION NATIONALE DE PREVOYANCE DES REPRESENTANTS

représentée par M. Pierre GIRARDIN

et FRANCE PARTICIPATIONS

représentée par M. Christophe PALUEL-MARMONT

membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Frédérique DUMOUSSET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que sept cent soixante-seize (776) actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent ensemble huit cent quatre-vingt mille sept cent une (880 701) actions auxquelles sont attachées un million six-cent quatre-vingt-quinze mille deux cent une (1 695 201) voix.

L'assemblée, réunissant le quorum légal, est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'exercice 2012.
- Rapport du Président en vertu de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce.
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce et sur le rapport du Président sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne.
- Approbation des mouvements affectant le compte report à nouveau.
- Approbation des comptes annuels.
- Affectation du résultat et fixation du dividende ; date de mise en paiement.
- Approbation des comptes consolidés.
- Ratification des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants.
- Renouvellement d'administrateurs.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la société d'opérer en bourse sur ses propres actions.
- Pouvoirs.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau :

- la feuille de présence signée des actionnaires ou de leurs mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus ;
- un exemplaire de l'avis paru au "Bulletin des Annonces Légales Obligatoires" du lundi 22 avril 2013 (avis préalable) ;
- un exemplaire de l'avis paru au « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du lundi 13 mai 2013 (avis de convocation) ;
- un exemplaire du journal "Les Echos", ayant publié le communiqué aux actionnaires ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- l'inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 2012 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ainsi que l'annexe ;
- le rapport de gestion sur l'exercice 2012 et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration ;
- le rapport du Président en vertu de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- un exemplaire des statuts.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que les actionnaires ont reçu, en même temps que leur lettre de convocation, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auquel étaient joints les documents et renseignements visés par l'article R 225-83 du code de commerce ;
- qu'il a été tenu à la disposition des actionnaires - au siège social, quinze jours avant l'assemblée, tous les documents et renseignements prévus par la loi ;
- et qu'il n'y a pas eu d'envoi de projets de résolutions de la part d'actionnaires ni de questions écrites.

Le Président commente le rapport de gestion et donne la parole à Monsieur François QUESNEL pour l'explication des éléments financiers.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Philippe BERTIN de CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE et M. Matthew BROWN, du cabinet MAZARS, pour commenter les rapports des commissaires aux comptes.

Après lecture de ces documents, le Président demande si les actionnaires ont des observations à présenter et déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges avec les actionnaires, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que du rapport du président prévu à l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce et de celui des commissaires aux comptes sur le rapport précité du président, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2012 tels qu'ils sont présentés et, en conséquence, arrête le bénéfice de l'exercice à la somme de 6 934 595 €.

Elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actions auto détenues ne bénéficiant pas du droit à dividende versé au titre de l'exercice 2011, l'assemblée générale approuve l'affectation au Report à nouveau de la somme de 111 921 €. De ce fait, le report à nouveau au 31 décembre 2012 s'élève à 13 303 713 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les propositions du conseil d'administration concernant l'affectation et la répartition du résultat social.

Après prise en compte du nouveau report à nouveau, le résultat distribuable s'élève à 20 238 308 €.

L'assemblée générale décide de distribuer aux actionnaires une somme de 3 519 000 € soit 3 € par action à chacune des 1 173 000 actions composant le capital social de la société, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour faire inscrire au compte report à nouveau la fraction du dividende correspondant aux actions auto détenues par la société.

L'intégralité du montant distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement le 6 juin 2013.

Il est rappelé que le montant des dividendes versés aux cours des trois derniers exercices a été le suivant :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende distribué</u> (en €)
2009	1,60
2010	2,50
2011	3,00

L'assemblée générale décide également que le solde du montant distribuable sera affecté au report à nouveau pour 16 719 308 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés et, en conséquence, arrête le résultat net part du groupe de l'exercice à la somme de 8 135 968 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en exécution des articles L.225-38 et suivants du code de commerce et ratifie, le cas échéant, les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud LIMAL pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal PALUEL-MARMONT pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Henri de PRACOMTAL pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société FRANCE PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Jean-Marie PALUEL-MARMONT, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société GIGE, représentée par Monsieur Alain SOURISSEAU, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

ONZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de l'INPR, représentée par Monsieur Pierre GIRARDIN, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DOUZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Christophe PALUEL-MARMONT pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TREIZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Emmanuel RUSSEL pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATORZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur la société FINANCIERE BOSCARY, représentée par M. Christian MAUGEY, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015. Le mandat de M. Christian MAUGEY, à titre personnel, n'est pas renouvelé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration autorise le conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du code de commerce et des dispositions du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acquérir en une ou plusieurs fois, par tous moyens, par la société ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, soit 117 300 actions, et d'un montant maximum de 10 733 970 € en vue par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action COMPAGNIE LEBON par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à la charte de l'AMAFI,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et plus généralement dans le cadre d'une transaction,
- de l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce aux salariés et/ou aux mandataires sociaux.

Les achats ou ventes de titres pourront être réalisés en tout ou partie par intervention sur le marché ou hors marché, par achat éventuel de bloc de titres. Les acquisitions ou cessions de bloc pourront porter sur l'intégralité des titres détenus dans le cadre du programme.

Le prix maximum d'achat sera de 130 € par action, sous réserve des ajustements liés à des opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des titres, le prix unitaire maximum ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer au président du conseil d'administration l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation, qui prive d'effet l'autorisation conférée aux termes de la sixième résolution votée par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2012, est donnée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 27 novembre 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président,

Les Scrutateurs,

La Secrétaire,

J-M. PALUEL-MARMONT

FRANCE PARTICIPATIONS

F. DUMOUSSET

INSTITUTION NATIONALE DE PREVOYANCE DES REPRESENTANTS